

AVIS PUBLIC

RELATIF À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À ÊTRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2019, À 19H00 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT # 390

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance régulière tenue le 8 janvier 2019, le conseil municipal de Franklin a adopté le projet de Règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT # 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 272 VISANT À DÉFINIR UN « PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION » ET À DÉTERMINER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT, LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ET DE STATIONNEMENT QUI S'Y APPLIQUENT.

Ce Règlement vise à définir un « projet intégré d'habitation » : regroupement d'au moins deux bâtiments principaux résidentiels comportant une certaine homogénéité architecturale, une voie de circulation donnant accès à des aires de stationnement d'usage et de propriété commune. Il peut comporter aussi certains équipements et aménagements en commun tels les bassins de rétention, les jardins de pluie, les espaces verts, les bacs d'ordures et de recyclage, les boîtes aux lettres ou tout autre équipement similaire.

Description des zones :

Les zones visées, HA-1, HB-2, HA-3, HC-6, HB-9, HB-17 sont situées dans un périmètre délimité par les zones contiguës suivantes: HC-4, P-5, Ci-7, HC-13, HB-15, HC-16, AG-30, Ci-38, HA-46, AG-48-1 et R-56.

La description de chacune des zones et le croquis correspondant peuvent être consultés au bureau de la municipalité.

2. Le projet de Règlement # 390 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
3. Pour toute question relative à ce projet de Règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'Hôtel de ville, soit par téléphone au 450-827-2538, soit au 1670, route 202 à Franklin, ou par courrier électronique à info@municipalitedefranklin.ca.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 février 2019, à 19h00 à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202, à Franklin. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de Règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de Règlement.
5. Ce projet de Règlement est déposé à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Franklin, ce 16 janvier 2019



François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la municipalité, ce mercredi 16 janvier 2019 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 janvier 2019,



François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier